

ne. Jusqu'à présent il sembloit que l'usage de ce terme eut été consacré en quelque sorte pour cette dernière Couronne. Mais aujourd'hui la France & ses Alliés ont aussi leur Cause-Commune à soutenir; & c'est afin de lui prêter l'assistance la plus vigoureuse que les Cours confédérées de *Vienne*, de *Versailles*, de *Petersbourg*, de *Stockholm* & de *Dresde* unissent leurs forces dans la vûe d'amener les choses au terme d'une heureuse paix, qui est le but auquel doit tendre le projet d'opérations arrêté entre elles pour la Campagne qui s'ouvre, & agréé d'un commun accord. C'est ce concert qui fait l'appui de la Cause-Commune, & qui donne lieu de s'en promettre d'heureux fruits; tandis que le public voit avec plaisir l'union établie si étroitement entre ces Cours, & le motif de la Cause-Commune exprimé d'une manière formelle dans le préambule d'un Edit portant création de trois millions deux cens mille livres actuelles & effectives de rentes héréditaires, à quatre pour cent, affectées sur les Aides & Gabelles, par forme de remplacement de rentes créées par l'Edit de Juin 1720. La substance de ce préambule est, que le Roi se trouve à présent dans la nécessité de se procurer un secours actuel pour subvenir aux dépenses d'une guerre qu'il est obligé de soutenir pour la Cause-Commune & pour la défense de ses Alliés; & la substance de l'Edit est « Que chaque Consti-
» tution particulière ne pourra être moindre
» que de mille livres de principal, qui produi-
» ront 40 livres de rente : Qu'il n'y aura sur
» ces rentes aucune retenue du Vingtième, ni
» des deux sols pour livre du Dixième, ou de
» toutes autres impositions: Que les Commu-